

Créer un site de compostage de pied d'immeuble

JE PRÉPARE MON DOSSIER DE DEMANDE

1- Mobilisation des voisins

→ La Métropole accompagne toute copropriété volontaire. Votre site pourra accueillir jusqu'à 40 foyers. Le dimensionnement des sites sera effectué en fonction du nombre de foyers motivés. Organisez des réunions d'information, distribuez des flyers, etc.

→ Identifiez 2 personnes volontaires, qui seront formées, pour devenir référentes du site (obligatoire à partir de 10 foyers volontaires) ;

2- Vote en AG des copropriétaires

→ Faites passer votre projet devant l'AG des copropriétaires. L'attestation de vote du principe de compostage partagé sera obligatoire. Un exemple de formulation de PV d'AG : « *Accord pour installation d'un site de compostage dans les espaces verts de la résidence et autorisation de la régie pour signer la Charte* d'engagement à composter et l'ensemble des documents afférents à cette installation.* »

→ Si votre résidence fait partie d'une Association Syndicale Libre (ASL) et que votre jardin est un espace commun à plusieurs résidences, le vote lors de cette ASL est également obligatoire.

3- Recueil des informations nécessaires pour la demande

→ En plus de la validation du projet par votre AG, les éléments suivants vous seront demandés :

- Les coordonnées de votre résidence et celles des 2 référents/référentes
- Le potentiel de votre résidence (nombre de logements, nombre de foyers prêts à composter)
- La configuration du site (ensoleillement, visibilité, etc.) et des photos
- Pérennité du site (approvisionnement en matière sèche, utilisation du compost, etc.)
- Les coordonnées du gestionnaire de la résidence

JE CANDIDATE AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE

4- Demande en ligne à compléter

→ Ce formulaire se trouve sur le site internet du Grand Lyon ou directement en cliquant ici : [Formulaire demande copropriété](#)

Dans le formulaire, il vous sera demandé de préciser l'accompagnement que vous souhaitez demander :

- Uniquement une demande de matériel
- Uniquement un accompagnement technique
- Une demande d'accompagnement matériel et technique

Dans le cadre d'une demande de matériel, le service après-vente peut être mobilisable uniquement en fonction d'un défaut de fabrication du matériel. En dehors de cet élément, la Métropole n'est pas responsable de la réparation du matériel.

5- Sélection des projets

→ La Métropole étudie chaque projet **au début du mois suivant sa réception**, et analyse les différents critères (l'accès pleine terre, la disponibilité en matière sèche, les débouchés pour utiliser le compost, l'accord de l'AG, la bonne mobilisation du voisinage et des 2 référents/référentes).

→ Une réponse motivée est apportée aux projets non retenus. Certains projets seront à retravailler et réévalués ultérieurement.

→ Pour les projets retenus, il faut convenir de dates pour l'atelier participatif, la formation des 2 référents/référentes de site et une visite sur place pour calibrer le site de compostage et valider sa faisabilité technique (distance des habitations, place disponible, orientation, etc.)

JE DÉMARRE LE COMPOSTAGE AVEC MES VOISINS, ACCOMPAGNÉ DE LA MÉTROPOLE

6- Atelier participatif et formation

→ Une fois l'atelier participatif, la formation des 2 référents/référentes de site et la visite de site effectués, une charte d'engagement pour une démarche de compostage est signée.

7- Débuter le compostage

→ Les équipements suivants sont livrés : au moins **3 bacs de compostage en bois** (bacs de remplissage, bac de maturation et bac de matière sèche) de grande capacité. La métropole les cède gratuitement à la co-propriété ; **1,5 m3 de matière sèche** (broyat de branche) ; **20 bioseaux** à distribuer pour stocker les biodéchets dans la cuisine ; **2 griffes** pour brasser le compost ; **un seau** ; **une fourche** pour les opérations de retournement et récolte ; **un tamis** ; ainsi que le traitement initial à l'huile de lin.

→ Si vous en avez fait la demande, un maître composteur vous accompagnera pendant les 9 premiers mois et effectuera avec vous 3 animations : le lancement du site (explication des bacs et consignes de compostage), le retournement du compost (lorsque votre bac est plein, la matière est transférée dans le bac de maturation), la récolte (distribution/application du compost mûr dans le jardin). Il se tient également à votre disposition pour toute intervention d'urgence ou toute sollicitation à distance.

8- Pérenniser le projet

→ Gérer l'approvisionnement en broyat de branches défibrées : demander à votre entreprise d'espaces verts de vous fournir du broyat de branche ou vous pouvez vous approvisionner vous-même avec des feuilles mortes et en broyant des branches, ou en acheter directement. Toutefois, la métropole met à disposition de la matière sèche au parc de Parilly ou sur un tiers lieu tous les 2 mois, mais les places sont limitées.

→ Dans le cadre de l'animation du réseau compostage, des courses au broyat sont organisées tous les 2 mois pour fournir cette qualité de broyat de branches.

→ Pensez à l'utilisation de votre compost dans le temps, en fonction des saisons.

→ Assurez-vous que la dynamique perdure dans le temps, mobilisez des nouveaux arrivants, faites tourner les permanences.